

Conditions générales de Teleclub SA applicables aux Offres Teleclub on Demand en vue du visionnage à la demande par l'intermédiaire de Swisscom TV et/ou Swisscom TV Air

1. Objet du contrat

- 1.1 Les présentes Conditions générales («CG») régissent l'abonnement payant à l'/aux offre/s commercialisée/s par Teleclub SA («Teleclub»)
 - i. de location à l'acte de films mis à disposition pour le visionnage à la demande («Teleclub on Demand»),
 - ii. de films mis à disposition pour le visionnage à la demande par abonnement («Play»),
 - iii. des offres individuelles d'événements sportifs en direct («Teleclub Live Sport») (Teleclub on Demand, Play et Teleclub Live Sport collectivement «Offres à la Demande Teleclub»).
- 1.2 Le contrat respectif conclu entre le client et Teleclub n'autorise que le visionnage à la demande à titre privé et en Suisse par le client des Offres à la Demande Teleclub. Le visionnage à la demande public des Offres à la Demande Teleclub en dehors du cercle privé du client n'est pas admis.

2. Offre et modifications de l'offre

- 2.1 Le site Internet de Teleclub (teleclub.ch), respectivement de Swisscom (swisscom.ch/tv), fournit des informations sur l'ampleur actuelle des Offres à la Demande Teleclub. Les conditions indiquées sur les plateformes de Swisscom TV ainsi que dans les «Conditions d'utilisation pour les Offres à la Demande Teleclub en vue de leur réception par l'intermédiaire de Swisscom TV et/ou Swisscom TV Air» («Conditions d'utilisation») de Teleclub s'appliquent pour le surplus. Teleclub est en droit de faire appel à des tiers en vue de fournir ses prestations.
- 2.2 Teleclub se réserve le droit, à tout moment, de compléter, d'étendre ou de modifier de toute autre façon les Offres à la Demande Teleclub. Teleclub communique les modifications au client de manière appropriée. La disponibilité de contenus spécifiques et/ou la quantité minimale de contenus disponibles sur Play n'est pas garantie.

3. Prix

- 3.1 Les prix pour les Offres à la Demande Teleclub dépendent de la liste de prix actuelle de Teleclub, publiée sur les plateformes de Swisscom TV. A chaque commande d'une Offre à la Demande Teleclub, le client accepte les prix en vigueur.
- 3.2 La facturation est établie par Swisscom au nom et pour le compte de Teleclub. Le client s'engage à payer les prix conformément aux conditions de paiement de Swisscom pour le service Swisscom TV respectivement Swisscom TV Air. Si le client est en demeure pour le paiement des prix, Teleclub et Swisscom sont autorisées, dans la mesure où les dispositions légales le permettent, à suspendre leurs prestations, ceci sans préavis et jusqu'à ce qu'il se soit acquitté du paiement intégral, ainsi que de prendre d'autres mesures en vue d'empêcher l'augmentation du dommage, de refuser l'accès à d'autres prestations et/ou encore, en ce qui concerne Play, de résilier le contrat avec effet immédiat et sans le droit pour le client de prétendre à une indemnité. Le client ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni à aucune indemnisation en cas de suspension justifiée des prestations; en revanche, l'obligation de s'acquitter du paiement persiste. Lorsque Teleclub résilie le contrat d'abonnement Play, le client est tenu de s'acquitter des frais d'abonnement jusqu'à l'expiration du délai de résiliation ordinaire (chiffre 10.2).
- 3.3 Teleclub peut adapter ses prix à tout moment. Teleclub communique préalablement au client toute augmentation de tarif de manière appropriée. Si Teleclub augmente ses tarifs d'abonnement pour Play de telle manière qu'ils génèrent une charge globale plus élevée, le client est en droit de résilier son contrat d'abonnement correspondant avant terme, à savoir pour la date d'entrée en vigueur de ladite modification tarifaire, sans subir de conséquences financières. S'il ne fait pas usage de ce droit de résiliation, la modification est réputée acceptée par l'abonné. Les adaptations des tarifs

survenant à la suite de la modification de taxes fiscales ou de redevances (par exemple, taxe sur la valeur ajoutée) ne sont pas considérées comme une augmentation des tarifs et ne donnent pas droit à une résiliation anticipée.

4. Conditions techniques

- 4.1 Dans le cadre du service Swisscom TV et/ou de Swisscom TV Air, les Offres à la Demande Teleclub ne peuvent être visionnées qu'avec la Swisscom TV Box et des terminaux enregistrés du client.
- 4.2 Par terminaux enregistrés on entend des smartphones/tablettes qui utilisent les Swisscom TV Apps mis à disposition pour iOS ou Android ainsi que les PC/Macs supportant Digital Rights Management et utilisant un logiciel de lecture mis à disposition ou autorisé par Swisscom. Ce logiciel peut en outre requérir du client qu'il recoure à des logiciels tiers pour faire fonctionner le logiciel de Swisscom.

5. Service clientèle

En cas de dérangements techniques ainsi qu'en cas de questions administratives concernant les Offres à la Demande Teleclub, il convient de contacter le service clientèle de Swisscom (au numéro gratuit de Swisscom 0800 800 800). Pour les questions relatives au contenu des Offres à la Demande Teleclub, il est aussi possible de contacter le service clientèle de Teleclub au numéro 044 947 87 87.

6. Responsabilité de Teleclub

Teleclub n'assume aucune responsabilité en cas de pannes ou de l'interruption des Offres à la Demande Teleclub dues aux cas de force majeure ou d'autres circonstances, sur lesquelles Teleclub n'a pas d'influence, telles que notamment les actes ou omissions des autres fournisseurs de services de télécommunication, des fournisseurs d'électricité ou d'autres prestataires tiers. Teleclub ne répond pas en particulier de pannes, d'interruptions, de restrictions d'usage, d'abus et de dommages commis par des tiers, de vices dans la sécurité du réseau de télécommunication et/ou dans l'Internet.

7. Droits d'auteur

- 7.1 L'enregistrement des Offres à la Demande Teleclub sur des supports de données pour une utilisation en dehors du cercle privé du client (famille, amis proches) est interdit et constitue une violation des droits d'auteur. En particulier, le client n'est autorisé ni à représenter ni à diffuser tout contenu des Offres à la Demande Teleclub ou encore des éléments de celles-ci au public ou de le(s) lui mettre à disposition, par exemple, au moyen d'un téléchargement dans des réseaux peer-to-peer ou encore de le(s) utiliser à des fins commerciales. La diffusion et/ou la mise à disposition des Offres à la Demande dans des lieux accessibles au public tels que restaurants, bars, hôtels, cinémas, théâtres, expositions, vitrines, etc. sont interdites et constituent une violation des droits d'auteur.
- 7.2 En cas d'utilisation non autorisée des Offres à la Demande Teleclub, le client ne viole pas uniquement ses obligations contractuelles envers Teleclub, mais le cas échéant viole les droits de tiers aux contenus des programmes et offres et, de ce fait, il devra s'attendre à ce que tant Teleclub que des tiers fassent valoir des prétentions.

8. Abus

Lorsque le client enfreint les clauses de son contrat avec Teleclub, Swisscom et Teleclub se réservent le droit, dans la mesure où les dispositions légales le permettent, de suspendre leurs prestations, ceci sans préavis et jusqu'à ce que la situation contractuelle légitime ait été rétablie, de prendre d'autres mesures en vue d'empêcher l'augmentation du dommage, de refuser l'accès à d'autres prestations et/ou, en ce qui concerne Play, de résilier le contrat avec effet immédiat sans que le client soit en droit de prétendre à une indemnité. Le client ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni à aucune indemnisation en cas de suspension justifiée des prestations; en revanche, son obligation de s'acquitter du paiement persiste. Lorsque Teleclub résilie le contrat d'abonnement Play, le client est tenu de s'acquitter des frais d'abonnement jusqu'à l'expiration du délai de résiliation ordinaire (chiffre 10.2).

9. Protection des données

Le traitement des données personnelles en lien avec l'utilisation des Offres à la Demande Teleclub est régi par la déclaration de protection des données de Teleclub qui est en vigueur. La déclaration de protection des données actuelle peut être téléchargée [ici](#).

10. Durée et résiliation du contrat

- 10.1 Les contrats relatifs aux Offres à la Demande Teleclub entrent en vigueur dès l'activation du client des Offres à la Demande Teleclub qu'il a commandées ou auxquelles il s'est abonné.
- 10.2 Le contrat d'abonnement Play peut être résilié en tout temps sans coûts supplémentaires moyennant un délai de résiliation d'un (1) mois pour la fin de chaque mois.
- 10.3 Lorsque le client résilie le contrat d'abonnement Play avant terme, c'est-à-dire sans tenir compte du délai de résiliation ordinaire (chiffre 10.2), il reste redevable du prix de l'abonnement jusqu'à l'échéance du délai de résiliation ordinaire («émoluments pour la période résiduelle») sauf dans les cas prévus expressément par les présentes CG. A l'expiration du contrat d'abonnement, tous les montants en souffrance sont dus, en particulier les émoluments pour la période résiduelle.
- 10.4 Les contrats spécifiques relatifs à Teleclub on Demand et à Teleclub Live Sport sont généralement conclus pour une durée limitée, comme communiquée par avance sur les plateformes de Swisscom TV et/ou dans les Conditions d'utilisation, et prennent fin automatiquement à l'échéance de ce délai. Les conditions accessibles sur les plateformes de Swisscom TV ainsi que dans les Conditions d'utilisation s'appliquent.

11. Dispositions finales

- 11.1 Teleclub se réserve le droit de modifier les présentes CG ainsi que les conditions d'utilisation à tout moment. Les modifications des présentes CG sont transmises au client de manière appropriée. Lorsque les modifications relatives à Play lèsent le client, ce dernier est en droit de résilier son contrat d'abonnement avant terme et sans conséquences financières pour la date où le changement prend effet. S'il ne fait pas usage de ce droit de résiliation, la modification est réputée acceptée.
- 11.2 Le transfert du contrat conclu entre le client et Teleclub ou de droits et obligations qui en découlent requiert l'accord écrit des deux parties. Teleclub peut néanmoins transférer le contrat ou les droits et les obligations qui en découlent à sa société mère CT Cinetrade SA ou à une autre société sans l'accord du client, à condition toutefois que CT Cinetrade SA contrôle cette société de manière directe ou indirecte.
- 11.3 Le contrat conclu entre le client et Teleclub est soumis au droit suisse. Zurich est déclaré for exclusif. Demeurent réservés les fors imposés de manière contrainte par la loi.

Teleclub SA, novembre 2019